



Invitation

Conférence sur les Directives médicales anticipées (DMA) et directives dans un mandat de protection : vos volontés seront-elles respectées?



**Par Me Christine Morin, Titulaire, Chaire Antoine-Turmel,
Faculté de Droit de l'Université Laval**

Le vendredi 12 octobre 2018, de 13 heures à 14 heures,
au Patro-Roc-Amadour, 2301, 1ère Avenue, Québec G1L 3M9

Lors de son Assemblée générale d'information du 12 octobre 2018, la Section de Québec de l'ANRF souhaite vous inviter à la conférence de Me Morin qui sera présentée entre 13h00 et 14h00. Voici un résumé de la conférence :

***Résumé de la conférence :** Au Québec, une personne peut exprimer ses volontés en matière de soins de santé en prévision de son inaptitude dans un mandat de protection ou des directives médicales anticipées. Pour que ces volontés soient reconnues légalement cependant, plusieurs conditions doivent être respectées. Qui plus est, des volontés manifestées dans ces documents peuvent être ignorées par vos proches ou le personnel soignant dans certaines circonstances. La conférencière présentera les principales règles à suivre pour s'assurer que vos volontés anticipées en matière de soins soient respectées.

Pour vous inscrire à la conférence du 12 octobre 2018 – 13h-14h, contactez :

ANRF – Section de Québec Téléphone:
(418) 661-4896 Sans frais: 1-866-661-4896
Courriel: anrf@bellnet.ca
Site web: anrf-sq.org